

Permanence spéciale mutations !

Du 17 mars au 3 avril

SAISIE DES VŒUX DU 17 MARS AU 3 AVRIL

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

Tél : 03 20 06 77 47 ou mail : s3lil@snes.edu

Retrouvez les informations du SNES FSU sur notre site (planning des réunions, listes des postes, infos pratiques...)
<https://www.lille.snes.edu/Mutations-intra-2026-les-infos-les-perms-et-reunions-speciales-du-Snes-FSU.html>



Plus que jamais, défendre le service public et ses personnels !

Notre académie n'en peut plus d'être « choyée » !
Pour la 9ème rentrée consécutive, la rentrée se prépare avec d'importantes suppressions de postes : 235 ETP d'enseignement pour les collèges et les lycées et 1 poste de CPE.

Cette situation a généré une grande colère chez les personnels qui n'ont pas manqué de se mobiliser très rapidement. Outre les conditions d'exercice et les situations des personnels qui vont subir de manière plus directe ces suppressions, il s'agit aujourd'hui de défendre une idée d'un service public d'Éducation que les personnels souhaitent de qualité, avec des offres de formation et d'options diversifiées, pour répondre au mieux aux enjeux démocratiques et émancipateurs qui se posent.

L'argument démographique a rapidement fait pschitt, puisque dans notre académie, dont les indicateurs sociaux auraient dû permettre une meilleure prise en charge des élèves depuis 2017, les collèges et les lycées perdent un nombre important d'heures même lorsque les effectifs sont en hausse.

La mobilisation est inédite tant par sa durée, que par son ampleur puisque tous les secteurs géographiques du territoire sont concernés. Dans les semaines et les mois à venir, cette mobilisation sera précieuse pour peser dans les débats et défendre une autre conception de l'école dans le débat public.

Depuis l'annonce des suppressions, la section académique est dans l'action, aux côtés des personnels et des établissements mobilisés tout en assurant la défense et l'accompagnement individuel des personnels qui la sollicitent. En effet, les suppressions ne seront pas sans conséquences pour les personnels qui subiront des mesures de cartes scolaires et devront participer obligatoirement aux opérations de mutations.



VISIO INTRA Mercredi 25 mars à 17h30

<https://lille.snes.edu/Intra-2026-Reunion-d-information-en-visio-le-25-mars.html>

Du fait des nombreuses suppressions de postes subies depuis 9 ans, le nombre de MCS devrait atteindre également un niveau rarement atteint, à tel point que même les services, de leur propre aveu, s'inquiètent des réaffectations à venir. En fonction des disciplines et des secteurs géographiques, les conditions d'affectation seront particulièrement dégradées. Là aussi, le SNES-FSU prend ses responsabilités :

- dans le cadre des instances de dialogues social, le SNES-FSU ne cesse de dénoncer les mesures subies et d'exiger que les dispositions soient prises pour permettre le maintien des personnels sur leur poste, ou encore pour améliorer et fluidifier davantage le mouvement,

- dans le cadre de l'accompagnement individuel et collectif, le SNES-FSU s'est mis en ordre de bataille : 2 stages de formations syndicales, 1 réunion d'information en visio, une permanence dédiée aux mutations, mise à disposition pour ses adhérents d'outils spécifiques, etc. le tout pour accompagner et conseiller au mieux les collègues dans leur demande de mutation dans un contexte particulièrement dégradé.

Parce que la défense d'un service public de qualité, c'est aussi la défense des conditions d'exercice et d'affectation des personnels, le SNES-FSU est toujours aux côtés des personnels !

Ne restez pas seul-e, faites appel au SNES-FSU !

■ Maeva Bismuth

MUTATIONS :
NE RESTEZ PAS SEUL-E
FACE À L'ADMINISTRATION



Le SNES-FSU toujours à vos côtés !

Pourquoi et comment faire appel au SNES-FSU pour sa mutation ?

Fort de son expertise et d'un grand nombre de militant-es mobilisé-es dès la période de saisie des vœux, le SNES FSU est en mesure d'aider et de conseiller au mieux chaque collègue qui le sollicite pour l'aider à élaborer sa liste de vœux et définir la meilleure stratégie pour sa demande de mutation.

Si vous souhaitez comprendre les règles des mutations et obtenir un suivi individualisé, n'hésitez pas à :

participer à nos réunions d'informations organisées en visio ou nos stages organisés en présentiel ;

contacter la permanence téléphonique spéciale mutations ;

pour les adhérents : possibilité de prise de rendez-vous (en présentiel ou par téléphone) via son espace adhérent tout au long de la période de saisie des vœux, pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ;

renseigner et nous envoyer une fiche de suivi syndical accompagnée de votre liste de vœux provisoire : nous la relirons et vous conseillerons au mieux sur la stratégie à adopter par rapport à votre situation individuelle, telle qu'elle sera explicitée sur votre fiche de suivi. En remplissant cette fiche, chaque collègue s'assure d'un suivi à toutes les étapes des mutations.

Chaque année, cet appui est précieux pour un grand nombre de participants au mouvement, qui ont pu calculer leur barème, vérifier leur stratégie et leur liste de vœux avec un-e militant-e expérimenté-e !

Les militant-es du SNES vous donneront toutes les informations sur le mouvement, ses règles ainsi que des conseils individualisés en fonction de votre situation particulière.
Le SNES-FSU peut vous aider à calculer vos points et à faire votre dossier !

Du 17 mars 8h au 3 avril 12h	Saisie des vœux sur SIAM avec l'aide du SNES-FSU Attention PEGC : https://bv.ac-lille.fr/lilmac
Du 7 avril au 15 avril	• Édition et téléchargement du formulaire de confirmation de demande de mutation sur SIAM • Vérification et dépôt du dossier et des pièces justificatives sur Colibris
10 avril	Date limite de dépôt des demandes de bonifications médicales (1000 points)
Du 30 avril (12h) au 19 mai (12h)	Consultation des barèmes
Du 30 avril (12h) au 15 mai (12h)	Vérification et contestation des barèmes retenus par l'administration avec le SNES-FSU
29 mai (23h59)	Date limite «demandes tardives» (à formuler via le portail de dialogue de gestion : https://eduline.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/) + changement de RAD (à formuler via l'adresse suivante : changementrad@ac-lille.fr)
4 juin (12h)	Publication des résultats définitifs sur SIAM
Du 4 juin au 4 août	Recours et révisions d'affectation
12 juin	Consultation des RAD nouvellement attribués

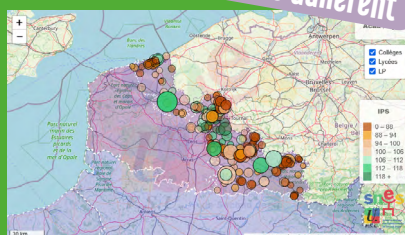
**A CHACUNE DE CES ÉTAPES, JE NE RESTE PAS SEUL.E FACE À L'ADMINISTRATION,
JE ME FAIS AIDER, ACCOMPAGNER ET CONSEILLER PAR LE SNES-FSU**

La boîte à outils du SNES-FSU

Le SNES FSU met, chaque année, à disposition de nombreux outils, qui – en plus de ce bulletin – les aideront à définir la meilleure stratégie possible et leur liste de vœux.

Fiche de suivi

Carte des établissements (géolocalisation, IPS, nombre d'élèves et de personnels)



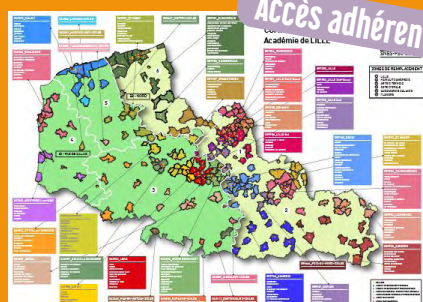
Accès adhérent

Prise de rendez vous
En présentiel ou par téléphone, via l'espace adhérent pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé.



Accès adhérent

Notre carte des GEO et ZR



Accès adhérent

Encart BA : Barème détaillé, listes des regroupements de communes, des ZR et des établissements en éducation prioritaire

Liste évolutive des postes vacants

Département	Support	Nombre	Type	Notes
59	1,0	COLLEGE	COLLEGE JEAN BAPTISTE / AMBRIENNES (59047)	1
59	1,0	LYCEE	LYCEE PAUL MACHET / AMBRIENNES (59047)	1
59	0,0	LYCEE	LYCEE ELIE GLUCKSMAN / AMBRIENNES (59047)	1
59	0,0	COLLEGE	COLLEGE LEO LAGRANGE / AMBRIENNES (59047)	1
59	1,0	COLLEGE	COLLEGE LE TRICOT / AMBRIENNES (59047)	1
59	2,0	LYCEE	LYCEE CHARLOTTE / AMBRIENNES (59047)	4
59	1,0	LYCEE	LYCEE LAURE / AMBRIENNES (59047)	2
59	1,0	LYCEE	LYCEE JEAN BAPTISTE / AMBRIENNES (59047)	1
59	0,0	COLLEGE	COLLEGE ANNE / AMBRIENNES (59047)	1

Accès adhérent

Le saviez-vous ?

La confirmation de la demande de mutation est une étape cruciale. Elle permet de confirmer votre liste de vœux, mais également les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre. Vous trouverez ci dessous les conseils du SNES FSU sur le sujet :

- Formulaire de confirmation : il est téléchargeable sur SIAM à partir du 7 avril. Vous devrez impérativement déposer le formulaire complété sur Colibris avec les pièces justificatives nécessaires à l'octroi des bonifications.
- Relire attentivement le formulaire. Corrigez-le en rouge si nécessaire : barème, vœux inutiles (communes sans établissement du 2nd degré, GRETA etc.), ordre des vœux... **Il est déconseillé de porter les modifications sur l'ordinateur, au risque qu'elles ne soient pas vues par votre gestionnaire. Nous conseillons d'imprimer le formulaire et d'apporter toutes les modifications au stylo rouge et de manière bien visible, puis de scanner votre document et de le transmettre selon les modalités prévues.**
- Joindre obligatoirement au formulaire les pièces justificatives. Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir à nouveau tous les justificatifs, même si vous avez déjà participé au mouvement l'année dernière (rien ne sera réclamé par l'administration).
- Faire une copie du fichier PDF, et la transmettre au SNES-FSU pour assurer le suivi du dossier.
- Respectez les délais en vigueur !!! Passé le 11 avril, vous ne pourrez plus télécharger votre formulaire, ou encore le déposer sur Colibris. Pour toute difficulté, contactez-nous.

Les conseils du SNES-FSU

- ✓ **Gardez des traces** : notez le jour et l'heure de la connexion, faites une copie d'écran et vérifiez l'enregistrement de votre demande en vous connectant à nouveau après votre saisie.
- ✓ **N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux !**
- ✓ **Faites vérifier votre liste de vœux** : vous pouvez la transmettre par mail (s3lil@sn.es.edu) à vos élu-es afin de vérifier la cohérence et la stratégie.

Quelles sont les règles du mouvement intra-académique 2026 ?

Les participant-es au mouvement

Les participant-es obligatoires au mouvement sont :

- les personnels entrant dans l'académie,
- les personnels en réintégration (retour de disponibilité, de congé longue durée, de congé de réadaptation, de congé parental supérieur à 12 mois),
- les personnels nommés jusqu'ici à titre provisoire (ATP),
- les personnels en MCS,
- les stagiaires qui ne peuvent être maintenus sur leur poste actuel,
- les personnels en détachement.

Les participants obligatoires doivent impérativement obtenir une affectation ! S'ils ne sont pas affectés sur leurs vœux, ils seront affectés sur un poste ou une ZR selon la procédure d'extension (voir ci-dessous).

Les participants volontaires sont les collègues qui ne sont ni entrants dans l'académie, ni en réaffectation, ni en mesure de carte scolaire. Ils resteront titulaires de leur poste s'ils n'obtiennent pas leur mutation.

Les différents types de vœux

Possibilité de formuler jusqu'à 25 vœux (mouvement général et mouvement spécifique compris)

vœux spécifiques : ce sont des vœux portant sur le mouvement spécifique (voir ci-dessous).

vœu précis : c'est une demande d'établissement précis (attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile). Le poste peut être avec un complément de service, affiché (s'il est vacant) ou non (s'il est libéré en cours de mouvement).

vœu « large » : il s'agit d'un vœu « commune », « groupement de communes », « département » ou « académie ». Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris) hors postes spécifiques.

Attention, les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes **mais sans aucune préférence géographique**. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives.

Le vœu groupement de communes est étudié dans l'ordonnement du groupement de communes indiqué dans l'encart central.

vœux « large typé » : il s'agit d'un vœu large que l'on peut restreindre par une condition, uniquement les collèges ou les lycées. Il n'est plus possible de restreindre un vœu en éducation prioritaire.

vœu ZR (zone de remplacement) : ce vœu est considéré comme un vœu large. Attention aux vœux ZRD (département) ou ZRA (académique), qui reviennent à demander n'importe quelle ZR du département ou de l'académie (et à obtenir la moins demandée). Attention, ne pas confondre le vœu ZR 09 Lille, qui est le vœu toute ZRA, avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

vœux de « Préférences » : voir Encart TZR - page 6

Qu'est ce que la procédure d'extension ?

Les participants obligatoires à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux car ils doivent obtenir un poste à l'issue du mouvement (poste fixe ou sur une ZR). Les participant-es ont donc intérêt à faire un nombre important de vœux pour éviter au maximum la procédure d'extension, voire même de formuler un ou deux vœux ZR pour limiter le risque d'une extension sur un vœu ZR non désiré. L'an dernier, l'extension a concerné plus de 9 % des participant-es au mouvement.

L'extension part du premier vœu et élargit la demande kilométrique uniquement sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, puis éventuellement les postes en ZR, en étant attribués aux participant-es classé-es du plus élevé au plus faible barème.

L'extension se fait à partir des éléments suivants :

- ancienneté de poste ;
- ancienneté de service ;
- bonifications liées au RC, à l'autorité parentale conjointe ou à la mutation simultanée (lorsqu'il y a un lien) ;
- bonifications médicales et au titre du handicap ;
- bonifications de sortie de l'éducation prioritaire.

Le mouvement spécifique

Voir article dédié sur notre site (<https://lille.snes.edu/Mouvement-Intra-Demander-un-poste-specifique-academique-SPEA.html>)



ATER

Les collègues désirant un poste comme ATER doivent informer le rectorat et participer au mouvement intra en demandant **les six zones de remplacement**, condition obligatoire pour obtenir le détachement, **suivies éventuellement de vœux précis** dans le cas d'un refus d'ATER et d'absence de postes en ZR.



Quelle stratégie adopter pour formuler vos vœux ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde, mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas toutes et tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

Dès que les CSA se seront tenus sur les postes, vous trouverez sur notre site internet (<https://www.lille.snes.edu/Mutations-intra-2026-les-infos-les-perms-et-reunions-speciales-du-Snes-FSU.html>) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants etc.). Seront également affichés, les postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) et donc les collègues qui devront retrouver un poste et qui auront une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux). Ils auront une priorité absolue sur le poste le plus proche (donnée à prendre en compte dans la stratégie de vœux).

Généralités :

- Il est recommandé (sauf cas particuliers) de toujours formuler ses vœux dans l'ordre de vos préférences (de celui que vous souhaitez le plus obtenir à celui que vous désirez le moins). Les vœux seront en effet étudiés selon l'ordre dans lequel vous les formuler et en fonction de votre barème.

- Par ailleurs, ne limitez pas vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie ou en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.

- Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistants (communes sans établissement du 2nd degré).

- Remarque : il est possible, à l'issue du mouvement, d'obtenir un poste fixe avec complément de service qu'il ait été annoncé avant ou libéré lors du mouvement.



Faites vérifier votre stratégie en nous adressant votre liste de vœux accompagnée de votre fiche de suivi par mail : s3lil@snes.edu

Je suis participant-e obligatoire :

Si vous devez absolument obtenir un poste, notamment si vous êtes entrant-e dans l'académie, n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes laissés vacants à l'issue du mouvement... s'il en reste ! Par ailleurs, privilégiez les vœux les plus larges possibles et ceux qui vous rapportent le plus de points.

Cas particuliers : Si vous êtes entrant-e dans l'académie et que vous désirez prendre une disponibilité pour convenance personnelle ou un congé d'étude, vous avez tout intérêt à faire des vœux sur zones de remplacement. Néanmoins, le rectorat n'est pas obligé de vous accorder votre disponibilité. Contactez-nous rapidement en cas de refus.

Je suis participant-e volontaire :

Il est fortement recommandé (sauf situations particulières) de demander uniquement ce qui est souhaité, même cela vous rapporte moins de points ! Par exemple, si vous formulez un vœu large, c'est que vous êtes prêt-e à être affecté-e sur tous les établissements situés au sein de la zone demandée.

Si vous êtes affecté-e sur un vœu large formulé, mais que l'établissement ne vous convient pas ou plus, l'administration considérera que vous êtes satisfait-e. Vous aurez perdu votre affectation actuelle et vos points, sans possibilité de recours.

Obtenir un poste en établissement :

Vos vœux doivent suivre une certaine logique et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (points agrégés).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 25 vœux « établissements », « communes », « groupes de communes », « département » ou « académie » en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous pouvez perdre certaines bonifications.

Par exemple, les vœux « commune de Lille lycées uniquement » ou « groupe de communes de Béthune collèges uniquement » vous privent des bonifications familiales, bonifications médicales

(1000 points) et de la bonification ex non titulaire, y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de les perdre en indiquant « collègue P. Neruda de Vitry en Artois » plutôt que « tout poste de la commune de Vitry en Artois » !

Les collègues souhaitant être nommé-es en lycée et qui sont prêt-es à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type « tout poste du 59 ou du 62 en lycée ».

Obtenir une zone géographique :

Il faut privilégier les vœux dits « larges non typés », en particulier si vous bénéficiez de bonifications familiales ou des 1000 points de bonification médicale, voire des vœux GEO si vous bénéficiez de la bonification « ex non titulaire ».

Un poste en zone de remplacement, quand il y en a, est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux.

Attention toutefois : ces aires géographiques sont très larges, et il existe la possibilité d'effectuer des remplacements dans les zones limitrophes notamment dans les disciplines pour lesquelles le viviers de TZR demeure insuffisant pour faire face aux besoins.

CPE

Pensez à consulter la liste des postes logés et des postes à complément de service avant de saisir vos vœux !

Si vous êtes affecté-e sur un poste en service partagé dans le cadre d'un vœu large ou précis que vous avez pu formuler, l'administration considérera que vous êtes satisfait-e (même si aucun poste en service partagé n'apparaissait comme étant vacant sur SIAM).

Il est donc fortement conseillé de ne pas demander les communes ou groupement de communes correspondant si vous ne souhaitez pas d'affectation sur deux établissements.

Concernant les logements, la liste n'est qu'indicative puisqu'elle demeure incomplète. Par ailleurs, tout changement relatif aux concessions de logements (qui doit être présentée au Conseil d'Administration) peut encore survenir avant le 1^{er} septembre.

Quelles sont les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre ?

Bonificationsurvœupréférentiel

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales (sauf parent isolé et proche aidant). Elle s'applique sur le premier vœu large non restrictif formulé à partir de la deuxième demande consécutive à condition que ce vœu soit identique. Ce premier vœu large non restrictif peut être formulé après un ou plusieurs vœux du mouvement spécifique ou bien le même vœu large restrictif. En revanche, la présence, avant un vœu large d'un vœu précis, annule la comptabilisation de la bonification. La bonification s'élève à 10 points par an à partir de la deuxième demande dans la limite de 50 points. **Il n'y a pas de justificatif à fournir, nous invitons toutefois les collègues à conserver chaque année une copie de leur confirmation de demande de mutation intra pour garder trace du premier vœu large non restrictif formulé.**

LesBonificationsfamilialesetciviles

Rapprochement de conjoint • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	Conditions à remplir	Pour obtenir cette bonification familiale, il faut réunir les deux conditions suivantes : 1. justifier d'être pacsé.e, marié.e au 31 août 2025 ou vivre en concubinage avec enfant né et reconnu ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 31 décembre 2025 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul) ; 2. justifier que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au 1er septembre 2026 au plus tard ou justifier que le conjoint soit inscrit à France Travail après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2023. Le rapprochement se fait sur la résidence professionnelle du conjoint, ou bien sur la résidence privée à condition que celle-ci soit compatible avec la résidence pro. Il faudra fournir un justificatif de domicile en plus des justificatifs professionnels. NB : le rapprochement de conjoint n'est pas possible en cas de télétravail.
	Pièces à fournir	• Copie du livret de famille, ou d'un justificatif administratif du PACS, un extrait d'acte de naissance délivré après le 31 août 2025 et un justificatif d'imposition commune pour les agents pacsés ; • Une copie de déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2025 dans le cadre d'un enfant à naître et la reconnaissance anticipée de l'enfant à naître, établi avant le 31 décembre 2025 en mairie (si PACS) ; • Justificatifs de la situation professionnelle du conjoint ou de la conjointe ; • Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité du conjoint (sauf si le conjoint est agent de l'Education nationale) ; • En cas de chômage : attestation récente d'inscription à France Travail et attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023 ; • Promesse d'embauche comportant le lieu de travail, l'emploi proposé, la date d'entrée en fonction et la rémunération ; • Pour les formations professionnelles de plus de 6 mois, copie du contrat d'engagement qui précise la date de début et la durée, ainsi que la copie des bulletins de salaire ; • Pour toute autre situation : contactez-nous !
Autorité parentale conjointe • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	Pièces à fournir	• Copie des décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités de garde ; • Toutes pièces attestant du domicile de l'enfant ; • Pièces prouvant l'activité professionnelle de l'autre parent ainsi que son lieu d'exercice.
Mutation simultanée Si vous êtes lié-es par un mariage, un PACS ou des enfants : • 20 pts sur le vœu « commune » • 30 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	Conditions à remplir	• Être personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré et participer au même mouvement intra-académique (Exemple : 2 titulaires, 2 stagiaires, 1 titulaire et 1 stagiaire uniquement si ce dernier est déjà titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation, ou d'orientation du 2nd degré) ; • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. <i>Pour les entrant-es à l'inter dans le cadre d'une mutation simultanée avec un lien (PACS, mariage, enfant), il est possible, uniquement pour les titulaires, de la modifier en rapprochement de conjoint en justifiant d'une adresse privée dans l'académie.</i>
	Pièces à fournir	Voir rapprochement de conjoint.

Attention, pour chacune de ces situations :

- les enfants pris en compte doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026,
- les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs (c'est-à-dire non typés « collège » ou « lycée »).
- Pour enclencher la bonification : le premier vœu large doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée dans le cadre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe. Les autres vœux seront ensuite automatiquement bonifiés quelque soit le département dans lequel ils se trouvent.
- Entrants dans l'académie :
 - Si ces bonifications ont été validées au mouvement inter 2026, il est inutile de fournir à nouveau les pièces justificatives.
 - Si ces bonifications n'ont pas été validées au mouvement inter 2026, vous ne pourrez y prétendre au mouvement intra - voir page 9

La Mesure de Carte Scolaire (MCS)

Encore une fois, l'académie de Lille est punie !!! Avec 58 équivalents temps pleins (ETP) repris aux lycées (LEGT et LP), 86 aux collèges du Nord et 91 aux collèges du Pas de Calais, c'est une sévère cure d'austérité qui est infligée aux EPLE. Depuis la rentrée 2017 ce sont donc 1174 ETP qui auront été supprimés dans nos établissements.

Ces mesures budgétaires, dénoncées par le SNES et la FSU lors des instances nationales comme académiques, ne sont pas sans conséquences pour les personnels, notamment pour celles et ceux qui verront leur poste supprimé et participeront obligatoirement au mouvement intra académique au mois de mars dans le cadre des mesures de carte scolaire (MCS).

Les mesures de carte scolaire, toucheront cette année encore les collègues de lycées comme de collèges, sans épargner l'éducation prioritaire. L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) présentés trop souvent comme la seule alternative. Comme les années précédentes, les chef-fes d'établissement doivent proposer au personnel qui partira en CSD le complément, en lui précisant l'établissement et la quotité horaire. Le personnel concerné par la mesure doit impérativement donner son accord écrit via le formulaire dédié. En cas de refus, le poste sera supprimé et il sera considéré en MCS. À noter que les suppressions, comme les compléments, ne sont définitivement actés qu'après les CSA qui doivent se tenir fin mars - début avril.

La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés par une MCS ou un complément de service.

Nouveauté 2026 : A la demande des organisations syndicales, le rectorat a joint à sa circulaire des formulaires. Chaque agent concerné par un CSD ou par une MCS doit désormais renseigner le formulaire dédié. Les années précédentes, trop de personnels n'étaient pas informés des modalités des CSD, ou encore de la MCS au moment où se tiennent les CSA dédiés aux mesures d'emplois.

Retrouvez la note de service et les informations relatives sur notre site : <https://www.lille.snes.edu/Suppressions-de-postes-Qui-part-en-mesure-de-carte-scolaire-Qui-est-concerne-6341.html>

Remarque : si vous êtes en MCS lors de l'intra 2026 et qu'un poste à temps complet se libère dans votre établissement d'origine en cours d'année scolaire prochaine, vous pouvez demander à y être affecté pour le reste de l'année scolaire à titre provisoire. Vous pourrez le demander à titre définitif l'année suivante.

CPE

Si vous êtes affecté.e sur un poste partagé vous avez la possibilité de refuser le complément de service.

Vous perdrez votre affectation et devrez participer obligatoirement au mouvement dans le cadre d'une mesure de carte scolaire.

Dans cette situation, contactez-nous (s3lil@snes.edu, objet : « pour le secteur CPE ».)

! Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

En mesure de carte scolaire : quels vœux formuler ?

Les personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique et bénéficieront des bonifications suivantes :

- 3 000 points sur l'établissement d'origine (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Les collègues peuvent en effet le faire précéder ou suivre de vœux précis ou larges si ils ou elles le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. L'obtention d'une mutation sur un vœu non bonifié, ne sera pas considérée comme une réaffectation et impliquera la perte de l'ancienneté de poste ;
- 2 000 points sur la commune de l'établissement d'origine ;
- 1 500 points sur le département de l'établissement d'origine (vœu à éviter) ;
- 1 500 points sur l'académie : le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication afin de chercher le poste le plus proche de l'ancienne affectation.

Un personnel en MCS peut également décider de faire des vœux personnels, non bonifiés MCS. Cela entraînera, s'il obtient un de ses vœux non bonifiés, la perte de l'ancienneté de poste (il ou elle sera considéré-e comme un-e participant-e non MCS).

Les agrégé-es dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » sur leurs vœux larges : ils ou elles bénéficieront, en plus des points de MCS, de 150 points. Les personnels affectés en éducation prioritaire peuvent bénéficier d'une bonification de « sortie anticipée d'éducation prioritaire » (voir encart).



Pour bénéficier des points d'ex-MCS, vous devez impérativement joindre une copie de l'arrêté de l'ex-MCS au formulaire de confirmation.

MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap

Les personnels en situation de handicap ne sont pas automatiquement protégés d'une MCS. Les personnels reconnus travailleurs handicapés doivent impérativement contacter le service de la médecine de prévention (par mail : ce.medprev@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction du handicap et des besoins de compensation. Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon participer au mouvement. En formulant une demande de bonification médicale (voir article page 8), vous pourrez bénéficier de la bonification médicale sur les vœux bonifiés MCS.

Réaffectation sur ZR

Le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, il sera considéré comme un vœu hors MCS, et perdra donc son ancienneté de poste en cas d'affectation sur ce vœu.

Pour le cas où une réaffectation sur poste fixe n'est pas possible dans la zone géographique du poste supprimé, **les collègues doivent impérativement préciser sur leur formulaire de confirmation s'ils préfèrent être affectés sur poste fixe quitte à être loin, ou à défaut être réaffecté sur la ZR correspondante en l'absence de poste disponible à proximité.**

MCS en Économie-Gestion, Physique-Chimie / Physique Appliquée et SII / Technologie

Économie et Gestion	Le rectorat permet – à la demande du SNES-FSU – aux collègues d'économie-gestion en mesure de carte scolaire (ou ex MCS) de postuler avec leurs points de mesure de carte sur l'une des valences de leur choix.
Physique-Chimie / Physique Appliquée	Les enseignant-es en MCS des deux disciplines pourront candidater dans l'un des deux mouvements. Ils ou elles bénéficieront alors des bonifications MCS.
SII	Les enseignant-es en MCS pourront candidater dans l'une des options de la discipline ou en technologie.

Les professeur-es de ces disciplines touchés-es par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.

Les anciennes mesures de carte scolaire

Si vous avez été victime d'une MCS les années précédentes et avez été affecté sur un vœu non bonifié, vous restez prioritaire à vie ! Il n'est pas nécessaire de redemander tous les ans le poste. Seule la mutation hors académie fait perdre cette priorité.

Les anciennes MCS pour obtenir :

- 3000 points sur l'établissement d'origine,
- 2000 points sur la commune d'origine, en cas de réaffectation en dehors de celle-ci,
- 1500 points sur le groupement de commune de l'établissement d'origine en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

TZR à la rentrée ?

Dois-je saisir des vœux de préférences ?

Malgré les demandes du SNES FSU, il n'est pas prévu de phase d'ajustement pour les TZR dans l'académie de Lille. Mais les personnels qui ne sont pas encore TZR, ou qui sollicitent un changement de ZR, peuvent saisir leurs « préférences » lorsqu'ils formulent des vœux ZR qui peuvent être pris en compte, dans la mesure du possible, pour la détermination de l'établissement de rattachement (RAD). Vous pouvez saisir jusqu'à 5 préférences au moment de la formulation des vœux sur SIAM.

Si vous êtes déjà TZR, vous n'avez pas besoin de saisir de vœux de préférences (ils ne seront pas étudiés le cas échéant).

Si vous souhaitez changer de RAD, vous pouvez formuler une demande jusqu'au 29 mai, minuit, à l'adresse : changementtrad@ac-lille.fr

Attention, obtenir un RAD en lycée ne signifie pas que l'on obtiendra une suppléance en lycée par exemple, et ne garantit pas d'être prioritaire si un besoin de suppléance venait à apparaître au sein du RAD. Malgré tout, plus un-e TZR est affecté-e loin de son RAD, plus les frais de déplacements seront importants. La logique voudrait donc que le rectorat propose une affectation au plus proche.

Et après l'affectation sur ZR ?

Vous devrez attendre le 12 juin pour prendre connaissance de votre RAD. Concernant votre affectation pour la rentrée scolaire, celle-ci peut vous être communiquée tout au long de l'été. Il est également possible de ne pas être affecté-e à la rentrée, auquel cas vous devrez effectuer celle-ci dans votre RAD.

Retrouvez les informations du SNES-FSU dans notre supplément « TZR » (<https://www.snes.edu/publications/les-memos/memo-tzr-2024-2025-supplement-de-lus-n850/>)



Chaque année, la section académique organise une réunion d'information dédiée, n'hésitez pas à nous contacter dès septembre (s3lil@snes.edu) pour en connaître les modalités et à consulter notre site.

Priorités médicales et mobilité, le SNES FSU toujours à l'offensive !

Depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique, l'attribution des bonifications médicales se fait dans l'opacité la plus totale, les personnels ayant parfois même le sentiment d'une attribution aléatoire des 1000 points de bonification. Face aux nombreuses difficultés des personnels pour bénéficier de ces points depuis 2020, la section académique a à de nombreuses reprises sollicité un groupe de travail dédié à la question des bonifications médicales en présence des médecins de prévention et des gestionnaires du DPE en charge du mouvement des personnels. A force d'insistance, de courriers, et malgré les reports, ce groupe de travail se tient depuis 2 ans maintenant ! Il a été l'occasion pour le SNES FSU de rappeler les attentes et les demandes des personnels, de clarifier certaines règles de gestion, et de reposer le cadre de fonctionnement. Nous y avons porté de nombreuses propositions visant à améliorer le traitement des demandes en amont de la phase de vérification des barèmes, en

témoigne le nouveau mémo du rectorat, ainsi que le nouveau formulaire qui ont largement été amendés par le SNES FSU.

Soucieux du respect des droits des personnels, la section académique du SNES-FSU accompagne les collègues concernés et les conseille au mieux dans le cadre de leur demande de mutation. Si vous êtes concerné-e par une demande de bonification médicale, ne restez pas seul-e face à l'administration, contactez le SNES-FSU (par mail à s3lil@sn.es.edu objet : « Demande de bonification médicale mouvement intra »).

Pensez à bien motiver votre demande au regard d'éléments médicaux (justificatifs à l'appui). Motivez chacun de vos vœux au regard de vos besoins médicaux.

Accéder au mémo du rectorat et aux conseils du SNES FSU : <https://lille.sn.es.edu/Mutations-intra-Comment-faire-un-dossier-medical.html>

Bonification « Parents isolés » : quelle priorité ?

A rebours de l'affichage ministériel sur les exigences relatives à l'égalité professionnelle, le ministère a supprimé du mouvement inter la bonification « Parents Isolés » pour les personnels qui élèvent seuls leurs enfants. Cette décision qui est justifiée par un arrêté du Conseil d'Etat selon lequel celle-ci ne relèverait pas des priorités « dites » légales. Face aux vives critiques émises par le SNES et la FSU, le ministère a informé les rectorats que la bonification pouvait être maintenue pour la phase intra à conditions de bonifier cet élément de barème au-dessous de la plus faible bonification légale (soit les 7 points d'échelon). Le SNES-FSU ne cesse d'intervenir depuis pour dénoncer le ridicule et l'insuffisance de la bonification accordée et demande l'alignement de cette bonification sur les autres bonifications familiales.

Pour en bénéficier, il faut justifier de l'autorité parentale exclusive (fournir la copie de la décision de justice, du livret de famille, etc) de l'enfant (âgé de -18 ans au 31 août 2024) et motiver la demande par l'amélioration de ses conditions de vie. Il faudra joindre un courrier explicatif et tout document permettant de justifier la situation.

Cette bonification de 13,9 points peut être accordée sur tous les vœux, à condition que le premier vœu large se situe dans le département de résidence de l'enfant. Elle est cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel.

PACS et justificatif d'imposition commune : ça ne pa(c)sse toujours pas !

Les lignes directrices de gestion nationales et le BO d'octobre 2024 ont instauré la nécessité pour les agents pacsés de fournir à l'administration la preuve d'une imposition commune ! Depuis plus d'un an, le SNES et la FSU n'ont cessé de dénoncer ce nouveau justificatif requis ! Il est impossible pour certains collègues de fournir le document requis. Par exemple, les pacsés récents, à compter de janvier 2025, n'ont pas encore déclaré leurs impôts en commun. D'autres, ont un partenaire qui travaille à l'étranger. De plus, comme il n'est demandé qu'une copie du livret de famille, cette mesure instaure une discrimination entre agents pacsés et mariés, avec ou sans enfant.

Pour toutes ces raisons, le SNES avec la FSU a multiplié les interventions auprès du ministère et du rectorat pour intercéder en faveur des collègues pour lesquels ce justificatif reste bloquant et réclamer la suppression de cette disposition ! Si nous avons pu obtenir un assouplissement de la règle pour les collègues PACSés en 2025, cela n'est toujours pas suffisant.

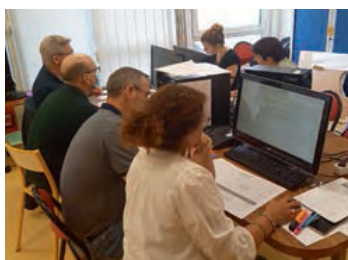
Notamment pour les collègues qui, entrant dans l'académie, n'ont pas pu bénéficier des points et ne sont pas censés pouvoir les obtenir lors de la phase intra.

Face à cette situation particulièrement injuste, le SNES, avec la FSU, a obtenu que toutes ces situations puissent être revues et ré-examinées pendant la phase intra du mouvement.

Entrant au mouvement inter académique : si vous n'avez pas obtenu la bonification demandée à l'inter, faute d'imposition commune, il vous sera possible de demander et d'obtenir vos points de rapprochement de conjoint à condition de justifier au printemps (et au plus tard pendant la phase de vérification des barèmes) de la déclaration d'impôt commune sur les revenus 2025.

Si vous êtes pacsés, sans enfant, et que vous avez des difficultés à obtenir votre bonification, contactez nous (s3lil@sn.es.edu)

Mutations 2026



Ne restez pas seul-e face à l'administration

Le SNES-FSU est à vos côtés !

Bonification « Proche aidant » : bien loin du compte

Malheureusement, la situation de « proche aidant » n'est pas plus considérée par l'administration.

A la demande unanime des organisations syndicales, cette bonification est réintégrée à l'intra depuis le mouvement 2022 avec toutefois les mêmes contraintes que celles imposées pour la bonification « parents isolés ». **Cette bonification de 13,9 points, même si elle a le mérite d'exister, est bien loin de répondre à la hauteur des enjeux des personnels concernés !** Le SNES-FSU demande à ce que ces situations puissent être traitées au même titre que les situations médicales.

Pour bénéficier de la bonification, vous devez justifier du soutien apporté à un-e ascendant-e (père ou mère) ou à un-e collatéral-le (frère ou sœur) placé-e en situation de tutelle ou de curatelle renforcée (fournir copie du jugement du tribunal, justificatif prouvant le lieu de résidence de l'ascendant-e ou collatéral-le, justificatif prouvant le lien de famille). Cette bonification peut être accordée sur tous les vœux larges non typés. Elle est cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel ou les autres bonifications familiales.

Bonification de sortie de CLA

La FSU ne cesse de dénoncer la mise en œuvre des CLA (Contrats Locaux d'Expérimentation) qui contribue à la déréglementation du fonctionnement des EPLE en attribuant de faibles moyens en fonction du projet et sous réserve de contreparties et de résultats. Par ailleurs, le ministère annonce depuis 2018 une réforme de l'éducation prioritaire. Le label REP pourrait disparaître ainsi que l'indemnité et les bonifications pour les mutations afférentes au bénéfice des CLA.

Tenant de rendre ce dispositif plus attractif, l'administration a décidé de mettre en place depuis le mouvement 2025, une bonification de sortie CLA après 3 années d'ancienneté sur le même CLA. Le SNES-FSU a rappelé à l'administration que les CLA ne relèvent pas de l'éducation prioritaire. Alors que les organisations syndicales sont toujours en attente d'un bilan du dispositif, qui devait être présenté à l'issue de l'expérimentation, l'administration procède à un élargissement des CLA à la rentrée prochaine. Le SNES et la FSU continueront de dénoncer ce dispositif.

Les autres bonifications

Vous trouverez dans l'encart de ce bulletin, l'ensemble des bonifications existantes.

Après les résultats, quels recours ?

Les lignes directrices de gestion permettent aux collègues qui n'obtiennent pas satisfaction sur leur premier vœu de formuler un recours auprès de l'administration en se faisant accompagner par une organisation syndicale représentative de leur choix.

Les collègues disposent de deux mois à l'issue de la publication des résultats sur SIAM pour formuler une demande de recours. Compte tenu du calendrier des affectations, le SNES-FSU encourage toutes et tous les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction à formuler leur demande dès la publication des résultats (le 4 juin). Si nous ne pouvons garantir à chacun d'obtenir satisfaction, il est évident que plus les recours seront nombreux, plus nous pourrons peser pour obtenir des améliorations et conquérir de nouveaux droits pour l'ensemble des collègues.

A l'issue du mouvement 2025, plus de la moitié des personnels du second degré ayant formulé un recours ont mandaté la FSU pour défendre leur demande. Parmi eux, plus de 75 % ont reçu une proposition de réaffectation de la part du rectorat (à titre définitif ou provisoire). Preuve, s'il en fallait, de l'intérêt de formuler des recours et de mandater le syndicat majoritaire, dont l'expertise n'est plus à prouver en ce qui concerne les questions de mobilités et de défense des droits des personnels.

Outre la défense des situations individuelles, l'ensemble des recours formulés nous permet de porter les revendications collectives et d'obtenir de nouvelles avancées pour toutes et pour tous.

Perdu-e dans les sigles ?

ATER : attaché temporaire d'enseignement et de recherche
ATP : affectation à titre provisoire
BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CLA : contrats locaux d'accompagnement
CLD : congé de longue durée
CSD : complément de service donné
CSA : comité social d'administration
CSAD : comité social d'administration départemental
DEP : département
DGRH : direction générale des ressources humaines
DPE : département des personnels enseignants
EPLE : établissement public local d'enseignement
EREA : établissement régional d'enseignement adapté
GT : groupe de travail
LDG : lignes directrices de gestion
MCS : mesure de carte scolaire
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
PACD : poste adapté de courte durée
PALD : poste adapté longue durée
RAD : rattachement administratif
RC : rapprochement de conjoints
RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SIAM : système d'information et d'aide pour les mutations
TZR : titulaire sur zone de remplacement
ZR : zone de remplacement
ZRA : zone de remplacement académique
ZRD : zone de remplacement départementale